



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMALLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENEATEU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMALLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001361

Rapport n°10.2 - Avis du Grand Besançon sur le projet de SCoT arrêté

Avis du Grand Besançon sur le projet de SCoT arrêté

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Questions diverses

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Syndicat Mixte du SCoT a arrêté son projet de SCoT. Il appartient au Grand Besançon, en tant qu'EPCI membre du SMSCoT et conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, de rendre son avis sur le projet. Le présent rapport, soumis à examen par les élus, fait état des remarques faites au regard des compétences et de l'action menée par le Grand Besançon et des impacts pressentis du SCoT pour les communes.

Ces observations sont de différente nature ; elles visent à :

- souligner l'action menée par le Grand Besançon rendant ainsi lisible l'articulation des politiques et des échelles,
- attirer l'attention sur des concepts ou principes à illustrer davantage,
- corriger/préciser certains éléments du SCoT.

Plusieurs communes du Grand Besançon ont transmis leurs remarques sur le SCoT par courrier. Ces courriers seront versés au dossier d'enquête publique.

I. Le SCoT : éléments de cadrage

Le 12 janvier 2010, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SMSCoT) a transmis le projet de SCoT arrêté afin que le Grand Besançon, en tant qu'EPCI membre du SMSCoT et conformément à l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme, rende son avis.

Les documents sur lesquels le Grand Besançon a vocation à émettre un avis sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et le Document d'Orientations Générales (DOG), ce dernier étant le seul opposable et prescriptif.

Le projet, qui concerne 133 communes, affiche les objectifs suivants (délibération du 23 mars 2004) :

- **maîtriser l'agrandissement de l'aire urbaine** pour éviter un étalement toujours plus important, consommateur d'espace et générateur de déplacements,
- favoriser **la solidarité entre** les territoires,
- valoriser les infrastructures existantes et projetées pour une **accessibilité de tous et un développement économique cohérent**,
- affermir les **fonctions stratégiques de centralité** et assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services,
- protéger le **patrimoine bâti**.

Ces objectifs se traduisent par les « choix fondateurs suivants » :

- le **renforcement de l'attractivité** du territoire,
- la construction d'un territoire au service d'un projet de société en répondant aux **besoins d'habitat, en maîtrisant les déplacements et en dynamisant durablement l'emploi**,
- l'encadrement de l'aménagement pour **un développement durable**.

II. La grille d'analyse

Les documents du SCoT arrêté ont fait l'objet d'une **analyse technique par le Grand Besançon**. Plus précisément, un **examen approfondi du DOG a eu lieu au regard des projets d'intérêt communautaire en cours ou à venir mais également des politiques posant le cadre de l'action du Grand Besançon**, notamment le Plan Climat Energie Territorial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbain.

Par ailleurs, sur les thématiques qui sont celles du Grand Besançon, l'analyse a également porté sur la vocation du SCoT. En cohérence avec ce que définit l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, il est apparu important de **repréciser le SCoT dans son cadre et sa vocation, à savoir** :

- le SCoT a pour objet de **définir la politique d'aménagement et de développement** à partir d'éléments structurants, dès lors que ces derniers trouvent une traduction dans le cadre de la **planification** du territoire,
- il prend en compte **le respect des équilibres** résultant des principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme à l'échelle du territoire du SCoT, qui est une **échelle supra communautaire**,
- ceci passant par une **relecture/réappropriation des politiques communautaires pour les conforter ou les infléchir**, au vu des enjeux du territoire du SCoT précités, à **échéance de 2035**, qui est l'horizon du SCoT.

III. L'avis du Grand Besançon

De manière générale, les grands principes du SCoT s'inscrivent en cohérence avec le sens de l'action communautaire du Grand Besançon.

Lors de la séance du Bureau du 2 juillet 2009 consacré au SCoT, le Grand Besançon précisait comme suit ses attentes vis-à-vis du SCoT : *« préciser les conditions qui permettront de répondre aux objectifs que le Grand Besançon poursuit, à savoir :*

- *renforcer l'attractivité du territoire et assurer sa croissance démographique et économique,*
- *« fixer » sur le territoire d'agglomération la grande majorité des foyers travaillant sur le Grand Besançon,*
- *fédérer l'ensemble des collectivités et en particulier les communes en les incitant toutes à s'engager dans un développement différent, qui soit « durable » et cohérent, qui participe au développement de l'agglomération tout en ménageant les ressources du territoire. »*

Globalement, au-delà des remarques et précisions formulées ci-après, le SCoT a traduit dans son projet les objectifs précités.

En effet, les armatures urbaine et économique définies par le SCoT contribuent à cette volonté de ramener le développement prioritairement au cœur du territoire, en ayant une attention particulière au développement de la Ville de Besançon (confortement du cœur d'agglomération et des infrastructures ferroviaires) et son centre ville. Le SCoT affirme également sa volonté de porter le développement au nord de l'agglomération qui correspond à l'un des enjeux forts du Grand Besançon, dont les projets structurants en cours dans le cadre de l'accueil de la LGV concourent à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire précité.

Par ailleurs, les orientations du SCoT encadrent le développement et arrêtent leurs objectifs à l'échelle des EPCI. Elles laissent une grande marge de manœuvre aux collectivités quant aux modalités pour retranscrire ces orientations à l'échelle communale.

Un grand nombre d'orientations concernent les modalités d'aménagement, renvoyant à une approche qualitative de l'aménagement, à intégrer par les communes dans leur projet de développement.

Enfin, le Grand Besançon soucieux de s'inscrire dans la construction de coopérations territoriales trouve par le biais de l'échelle du SCoT l'occasion de rendre cohérent et concret le développement du partenariat avec les communautés de communes environnantes sur des enjeux communs.

Plusieurs communes du Grand Besançon ont transmis leurs remarques sur le SCoT par courrier. Les courriers des communes listées ci-après seront versés au dossier d'enquête publique (ainsi que tous ceux qui parviendraient au Grand Besançon d'ici le début de l'enquête publique) :

- de la commune d'Arguel reçu le 22 décembre 2010,
- de la commune de Larnod reçu le 18 janvier 2011,
- de la commune de Miserey-Salines reçu le 20 janvier 2011,
- de la commune de Pirey reçu le 08 février 2011,
- de la commune d'Ecole-Valentin reçu le 17 février 2011,
- de la Ville de Besançon reçu le 18 février 2011,
- de la commune de Vorge-les-Pins reçu le 24 février 2011,
- de la commune de Tallenay reçu le 2 mars 2011,
- de la commune de Chatillon-le-Duc reçu le 4 mars 2011.

Plus précisément au-delà des grands enjeux précités, le Grand Besançon souhaite attirer l'attention sur certaines des orientations, préconisées par le SCoT, à illustrer ou à préciser :

S'agissant des espaces agricoles et naturels, le Grand Besançon salue les principaux objectifs et principes du SCoT déclinés ci-après qui vont dans le sens de son action en faveur de l'environnement, et plus précisément **dans le cadre de SAUGE** :

- limiter ou encadrer les aménagements sur les espaces naturels en cas d'intérêt écologique, environnemental, paysager,
- inciter à attribuer une fonction aux espaces naturels en milieu urbain et périurbain,
- s'inscrire dans une logique « de réseau des espaces naturels » dans un souci de maintien de la biodiversité,
- afficher le souci de réduire la consommation d'espaces agricoles et identifier des espaces agricoles à enjeux qui incitent les communes à trouver le juste équilibre en matière de développement.

Toutefois, le Grand Besançon attire l'attention sur les remarques suivantes :

- il est important de reconnaître à l'activité agricole une plus value à double titre, basée autant sur l'enjeu économique ainsi que l'entretien des paysages (cf. PADD, p.19),
- les « **zones humides** » nécessitent d'être cartographiées et les **continuums écologiques** localisés avec davantage de précision. Sur l'ensemble des habitats dits « multiples », il est par ailleurs nécessaire de prendre en compte au-delà des aspects de transit, la notion de **maintien des espèces et des habitats** (cf. DOG, p. 7),
- s'agissant des continuums écologiques, il serait souhaitable **de préciser les éléments du DOG s'appliquant à la trame verte et bleue**, notamment la trame bleue qui est à développer davantage,
- il est important **d'autoriser dans les espaces naturels à préserver les aménagements liés à la mise en valeur des sites et de la promotion touristique** (sur les pelouses calcicoles) et les abris et **aménagements liés à la pratique d'activités agricoles et d'entretien des espaces** dans les espaces naturels (collines et zones tampon) (cf. DOG, pp. 8 et 9),
- les mesures prévues pour les espaces agricoles ne doivent concerner que les zones A telles que définies par le Code de l'Urbanisme et pas les zones N (Cf. DOG, p. 12),
- **il est souhaité que plusieurs exemples de ce que la notion de mesures agricoles compensatoires soit précisée** (en montrant en quoi de telles mesures compensent l'urbanisation de secteurs agricoles) afin de concrétiser ce qui s'appliquera *in fine* aux communes dans le cadre de leur document d'urbanisme. Par ailleurs, la distinction entre les études à réaliser dans un cas et les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans un autre, mérite d'être explicitée (Cf. DOG, p. 13),

- afin d'une part, de concrétiser les préconisations louables disant « réaffirmer l'objectif de réduire significativement la consommation d'espaces agricoles » (Cf. PADD p.24), et d'autre part, afin de fixer le cadre d'une évaluation postérieure des effets du SCoT. Il est attendu qu'un **objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces agricoles soit inscrit** dans le document prescriptif (Cf. DOG, pp. 13 et 14),
- au sein des « grands ensembles forestiers à ne pas fragmenter » que sont Laissey, le massif de la Dame Blanche et Chailluz, **la possibilité d'envisager des projets éoliens ne doit pas être empêchée** (Cf. DOG, p. 10).

Le Plan Climat Energie Territorial, en cours d'élaboration au sein du Grand Besançon, devrait être approuvé en juin 2011. A l'issue de son élaboration, le PCET sera transmis au SMSCoT afin de préciser les éléments. D'ores et déjà, des principes généraux sont actés par le Grand Besançon, dont la loi de Grenelle du 12 juillet 2010 qui impose qu'ils soient « pris en compte » par les SCoT et PLU. Ces principes sont les suivants : diminuer de 20 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter à 23 % la part des énergies renouvelables.

Le Grand Besançon retrouve au sein du SCoT arrêté un certain nombre de principes et recommandations incitant ou n'empêchant pas les communes dans leur PLU d'aller dans le sens des principes précités.

Cela étant, le SCoT présente des **incorections qui peuvent dès maintenant être rectifiées** :

- l'objectif en termes de part des énergies renouvelables est de 23 % et non 20 % (Cf. DOG, p. 16),
- des **données actualisées** sont à disposition du SMSCoT concernant la consommation d'énergie connue par commune et donc à l'échelle du SCOT (étude ATMO), ainsi que des indicateurs ajustés qui permettraient de mettre à jour les données actuelles datant de l'étude AERE de 2007. Ainsi, à titre d'exemples, les corrections suivantes seraient à apporter : l'énergie consommée par le secteur résidentiel et tertiaire n'est pas de 43 mais 48 % de l'ensemble de la consommation, le secteur des Transports ne représente pas 21 % de la consommation totale mais 36 %, concernant la Ville de Besançon, le secteur industriel ne consomme pas 38 % mais seulement 13 % des consommations d'énergie, à Novillars, la papeterie ne consomme pas du fioul mais du gaz depuis 2010, ce qui lui a permis de diminuer de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre, etc. (Cf. Rapport de présentation-Etat initial de l'environnement, pp.115 à 119),
- remplacer « Plan Climat Territorial » par « Plan Climat Energie Territorial » (Cf. Rapport de présentation-Etat initial de l'environnement, p. 117, notamment).

Le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon actualisé en 2010 affiche les principes suivants également portés par le SCoT :

- développer la politique en matière d'habitat dans le cadre d'une armature urbaine pertinente s'appuyant notamment sur le niveau de Transport en Commun et de commerces et équipements de la commune,
- diminuer l'étalement urbain en favorisant la densité et le renouvellement urbain.

Le SCOT arrêté et le PLH s'avèrent complémentaires, le premier encourageant une gestion économe de l'espace en insistant sur les critères de densification et en déterminant les communes sur lesquelles porteront de manière préférentielle le développement de l'habitat... Dans ce cadre posé par le SCoT, la politique du PLH identifie les besoins en matière de diversification des logements pour satisfaire les parcours résidentiels et le renouvellement des populations.

Dans une moindre mesure, il est souhaitable :

- d'informer que des structures peuvent accompagner les communes dans la conception des projets d'aménagement d'ensemble (CAUE) voire recommander l'appel à des architectes-conseil pour l'analyse des projets d'aménagement d'ensemble (Cf. DOG, p.23),
- de remplacer « logement plafonné » par « logement conventionné » (Cf. DOG, p.25),
- de faire référence à la loi « Handicap et Accessibilité » et préciser qu'il est recommandé de maintenir les personnes âgées là où l'environnement de la commune le permet (selon les commerces, possibilités de transport actuelles ou à venir) (Cf. DOG, p.26),
- de remplacer « aire d'accueil » par « solutions d'accueil » (Cf. DOG, p.26).

Le Plan de Déplacements Urbain se retrouve dans les principes du SCoT qui vise à :

- favoriser un développement urbain économe de l'espace s'appuyant sur l'armature urbaine qui confère un rôle prioritaire à jouer en matière d'urbanisation aux communes desservies par le réseau ferroviaire et les transports en commun et pourvues en équipements / activités commerciales,
- aménager le territoire au regard des lignes de transports en commun existantes ou à venir, afin d'éviter la dispersion des zones d'habitation et, dans le cas d'aménagement extensif, penser les accès/déplacements (piétons/cycles) aux arrêts de transports en commun.

En complément, les observations suivantes sont formulées :

- le développement des pistes cyclables doit prendre davantage en compte la problématique du **stationnement des vélos** (Cf. DOG, p.27),
- il est attendu qu'en plus des « **nouvelles haltes-ferroviaires à créer** », soit également indiquée l'importance de conforter **les haltes existantes** (Cf. DOG, p.27). A noter que la halte de Morre étant réalisée, elle ne devrait plus figurer parmi les haltes à créer,
- la Liaison Nord Est devrait être davantage prescrite comme devant être prise en compte par les PLU des communes concernées,
- enfin, il serait préférable de parler « d'itinéraires cyclables » plutôt que de « bandes et pistes cyclables » qui préjugent de la nature de l'équipement (Cf. DOG p.29).

La stratégie économique du Grand Besançon définit les enjeux principaux suivants dont le Scot se fait le relais notamment avec l'armature des espaces d'activités économiques qui structure et hiérarchise l'aménagement du territoire :

- valoriser les filières métropolitaines sur les marchés de la précision et des microtechniques et développer de nouvelles niches d'activités,
- travailler en réseaux de compétitivité en développant des partenariats au sein des pôles de compétences bisontins,
- devenir une « place tertiaire » visible au sein de l'armature Rhin-Rhône,
- pour cela, il s'agit de rendre possible le développement endogène d'entreprises, stimuler l'implantation exogène d'entreprises et assurer la présence de centres de décisions et de filiales fortes de grands groupes sur le territoire.

Toutefois, le Grand Besançon souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants :

- il doit être pris en compte le souci de **cohérence avec la promotion des transports en commun et de l'intermodalité** lors de la création ou le développement de zones d'activités,
- le SCoT doit permettre que la zone d'activités des Marnières qui vise principalement à accueillir **des activités commerciales puisse également accueillir des activités industrielles et artisanales** dans sa partie arrière (notamment pour permettre les relocalisations d'activités présentes sur site),
- afin d'être en cohérence avec la stratégie économique de l'agglomération, il est souhaitable de valoriser davantage le secteur tertiaire au côté des filières microtechniques et d'insister sur le fait que ces filières microtechniques précitées ont intérêt à se diversifier et à rechercher des filières dans de nouvelles niches plus que cela n'est exprimé actuellement (Cf. Rapport de présentation-Diagnostic, p. 63 et PADD, p. 18).

Le schéma Tourisme du Grand Besançon a pour principal objectif d'identifier et valoriser les atouts du territoire, structurer la filière, conforter l'offre et satisfaire la demande, l'enjeu étant notamment de s'inscrire dans la dynamique liée à l'arrivée de la LGV et de confirmer le « coup de projecteur » donné par l'inscription de Vauban au patrimoine Unesco sur l'agglomération. Pour ce faire, la stratégie de la « Destination Besançon » a défini les 3 champs d'intervention suivants, qui ont vocation à se traduire par des projets concrets :

- site de patrimoine, des arts, de la culture et des congrès,
- carrefour de l'itinérance et du tourisme doux,
- au cœur d'un espace touristique élargi.

La volonté du SCOT de renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des espaces inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'accent mis sur le développement du tourisme d'itinérance le long du Doubs, la protection des espaces naturels sur les collines de la vallée de Doubs et la promotion d'équipements culturels et artistiques conforte la politique du Schéma Tourisme.

En complément, les observations suivantes sont formulées :

- au côté de la vocation de découverte environnementale, touristique et de loisirs de la vallée du Doubs prise en compte dans le SCOT, il est **proposé de retenir comme enjeu secondaire le secteur Plateau** reposant notamment sur les éléments suivants : Musée de Nancray, Marais de Saône, Golf de la Chevillotte,
- il est nécessaire d'asseoir **le rayonnement de l'agglomération sur une valorisation patrimoniale et culturelle globale** (incluant par exemple d'autres éléments de rayonnement comme les personnages célèbres que sont Hugo, Colette..., au côté de la légitime mise en avant du patrimoine Vauban du fait de l'effet Unesco) (Cf. PADD, p. 11). Par ailleurs, la place de l'agglomération au sein de la Région Franche-Comté mériterait d'être davantage détaillée afin de **conforter son positionnement de capitale régionale qui « s'appuie » sur un patrimoine et des atouts qui dépasse son strict territoire tout en le valorisant**. A titre d'illustrations : afficher la volonté de développer la desserte depuis Besançon des sites Unesco et des grands sites régionaux via les transports en commun (Salines d'Arc-et-Senans, Salins-les-Bains, La-Chaux-de-Fonds, Ornans / Vallée de la Loue, Métabief / Mont d'Or, Arbois...) (Cf. PADD, p. 10) et faire référence aux potentialités touristiques, patrimoniales et culturelles dont dispose la région, à Ornans et au projet culturel autour de Courbet (Cf. Rapport de présentation-Diagnostic, p.43),
- **il est souhaité que l'agglomération soit positionnée au sein de coopérations diverses**, parmi lesquelles **figure, aux côtés d'autres, le Réseau Métropolitain** (Cf. PADD, p. 7). Par ailleurs, au vu des réflexions en cours, il semble pertinent d'**envisager l'agglomération dans le Centre Est (et non Nord Est) de la France** du fait, notamment, de la polarité de Lyon sur Besançon. D'autre part, au-delà de la concurrence citée des territoires voisins, celle qui peut s'établir sur des territoires plus lointains mais sur les mêmes niches mérite d'être également pointée. Dans le même ordre d'idées, les partenariats s'établissent en dehors des limites territoriales ou administratives : il serait pertinent d'indiquer que l'agglomération bisontine travaille à d'autres échelles, dans une logique à géométrie variable (Cf. Rapport de présentation-Diagnostic, pp. 31 à 32 et p. 50).

Il est par ailleurs recommandé de :

- **privilégier le terme « équipement » à « palais » des congrès** ; la réflexion sur ce projet s'oriente sur un aménagement moins traditionnel que ce que reflète le terme « palais » (Cf. PADD, p.12),
- remplacer **« Haut Jura » ou « Haut Doubs » par « Massif Jurassien »** qui recouvre une réalité géographique et permet en outre d'afficher le lien avec la Suisse (Cf. Rapport de présentation-Diagnostic, p.43).

Il est attendu que l'ensemble des remarques du présent rapport, **qui a pour objet l'amélioration du SCOT** par une meilleure prise en compte des besoins du territoire, **fasse l'objet d'une prise en considération**.

Afin de favoriser les échanges sur ce sujet et l'appropriation du SCOT par le Grand Besançon, **il est souhaité que les observations formulées fassent l'objet d'un retour de la part du SMSCoT** explicitant les modifications que ces observations ont pu générer. Dans la même logique, dans le cas contraire, il serait pertinent qu'elles soient expliqués les motifs d'une éventuelle non-prise en compte de certaines remarques.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de SCOT arrêté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 7

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



D. Cf. C.J.
Contrôle de légalité

RECU 09 AVR 2011

Pour extrait conforme,

Le Président